

Annexe 11 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur de la fille de Madame M.

Madame M. est mère célibataire. Elle vit avec sa fille. Le père verse une pension.

Madame ne travaille pas à plein temps en raison de son état de santé. Madame a une reconnaissance d'invalidité et perçoit une pension.

Elle est locataire d'un logement social.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault).

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Cette dépense fragilise son budget qu'elle calcule chaque mois.

Elle n'a pas de dette.

Elle est très inquiète d'une future modification au versement de sa pension d'invalidité. Elle devra bientôt cotiser à la mutuelle de son employeur (MGEN) qui assurera également l'assurance maladie. Il lui a été évoqué la suspension du versement le temps de la reprise de tous les dossiers par la MGEN.

Revenus : 2 524,56 euros (salaires + pension d'invalidité + revenus fonciers + pension du père)

Dépenses diverses : 1 563,55 euros

Reste à vivre : 961,01 euros

Madame n'a pas noté les frais de cantine, les frais de médecine douce nécessaires à sa santé, le sport de sa fille, les frais de garagiste, etc...

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à Madame M. une aide au règlement du voyage scolaire de sa fille à hauteur de